

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1957, chemin de Charny (lot 4 211 356 du cadastre du Québec)
secteur Charny

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 8 septembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour un bâtiment principal **existant**, la marge de recul avant minimale à 6 mètres au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications de la zone C1563 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **24 août 2021 au 7 septembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 24 août 2021

(Signé) Hélène Jomphe

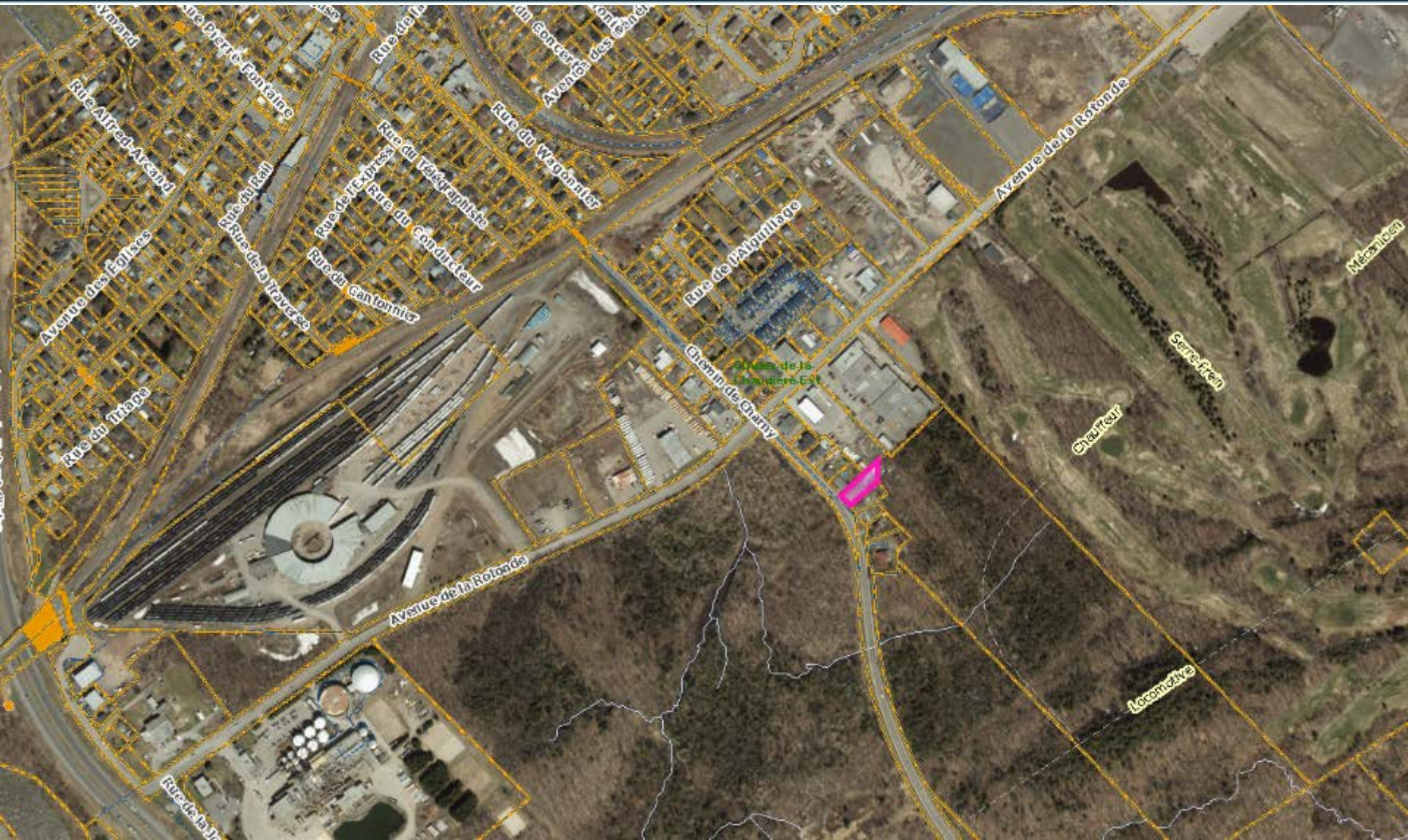
Hélène Jomphe, chef de service

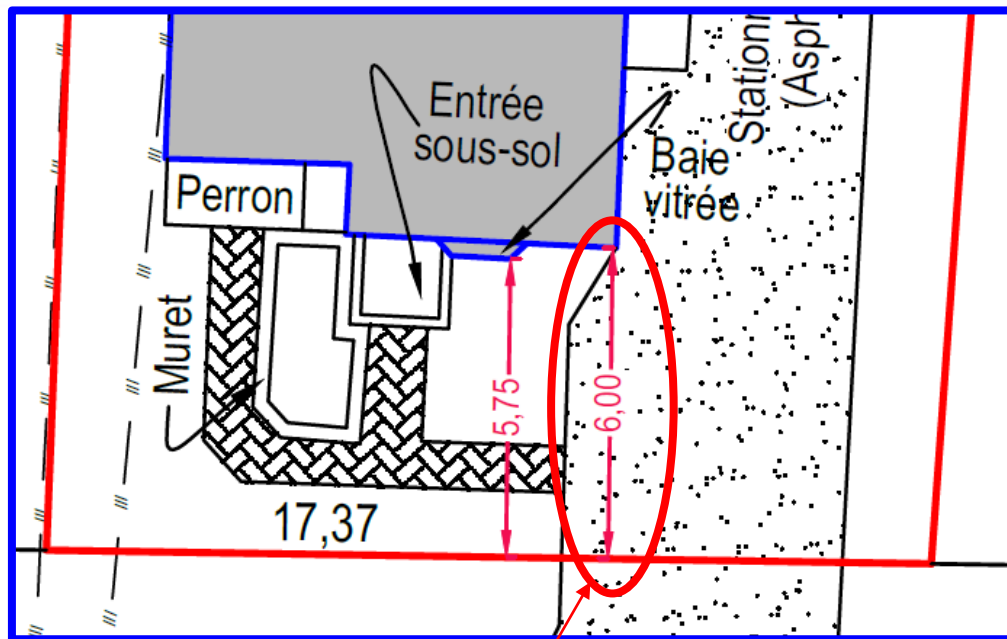
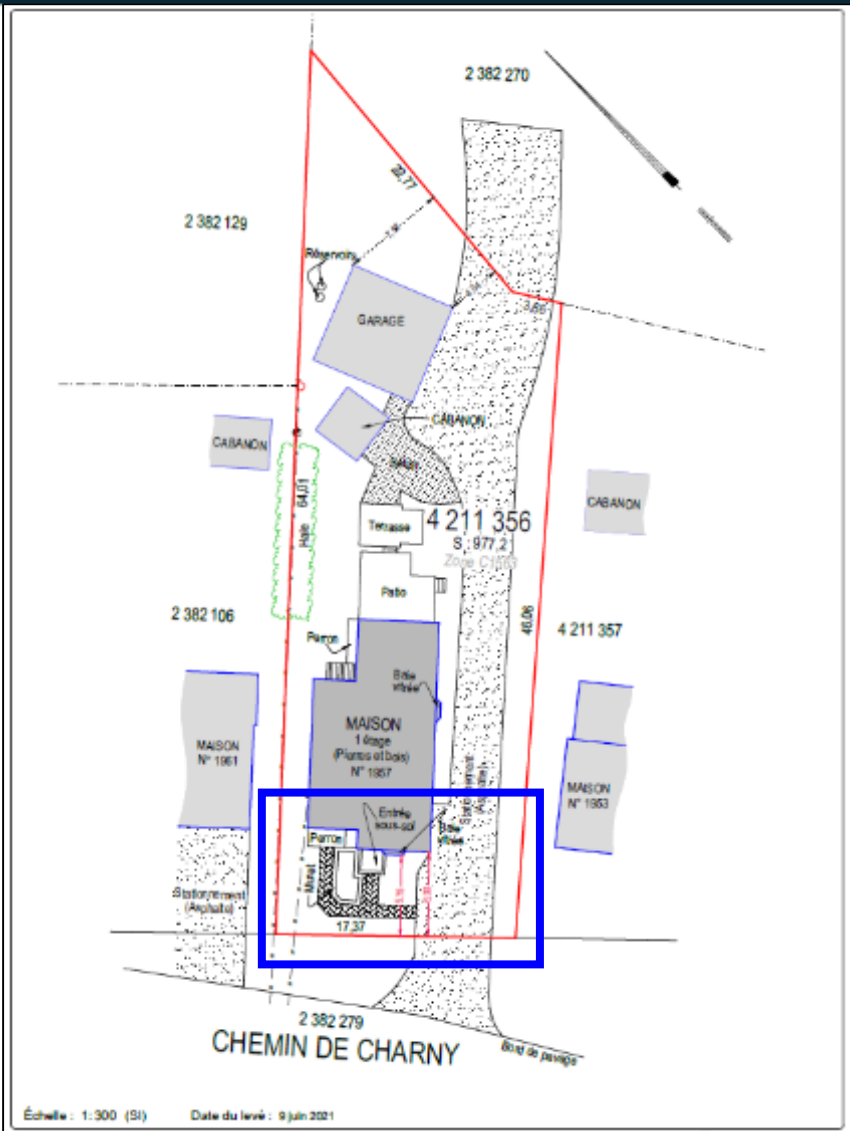


Informations pour analyse :Dispositions réglementaires : Bâtiment principal **existant**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant	7,5 mètres	6 mètres	1,5 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Marge de recul avant minimale:
- prescrite : 7,5 mètres
- demandée : 6 mètres

